

Lettre ouverte à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne

à Monsieur le Préfet de la région Bretagne et de l'Ille et Vilaine
3 avenue de la préfecture
35026 Rennes Cedex 9

Rennes, le 25/03/2021

Monsieur le Préfet,

Les associations signataires, associations de solidarité avec les personnes étrangères, accompagnent les personnes migrantes dans l'accès à leurs droits et exercent une action de plaidoyer en faveur des droits de ces personnes.

Elles reçoivent tout au long de l'année des centaines de personnes, dont la plupart plusieurs fois, sollicitant une aide pour leurs démarches de demande de titre de séjour en particulier.

C'est à ce titre, et en parfaite connaissance de cause grâce à cette expérience de terrain, que nous souhaitons soulever aujourd'hui un certain nombre de dysfonctionnements concernant leurs rapports avec la préfecture.

1. Premier dysfonctionnement : des procédures difficiles d'accès .

Les démarches sont complexes et les procédures ne sont pas toujours claires : chaque type de demande a sa procédure (courrier postal, mail, démarche internet particulière, prise de rendez-vous le lundi matin sur le site...) et il est très difficile pour tout un chacun de s'y retrouver, en particulier pour un étranger.

A cela s'ajoute dans certains cas la difficulté de trouver la bonne liste des documents à fournir, et pour certains titres de séjours un nombre de documents quasiment impossible à réunir (par exemple 2 à 3 preuves par trimestre de présence en France pour 5 voire 10 ans, soit 40 à 80 pièces !).

Evidemment l'absence de possibilité de se renseigner directement à un guichet de la préfecture telle qu'elle existait auparavant aggrave encore ce problème.

2. Deuxième dysfonctionnement : la longueur excessive des délais.

La première étape à franchir pour une demande de titre de séjour est d'obtenir un rendez-vous : commence alors une longue attente sans aucune nouvelle de la préfecture, même pas un accusé de réception dans la plupart des cas.

Après de longs et nombreux mois, une convocation arrive enfin pour un rendez-vous, fixé encore quelques semaines plus tard.

La deuxième étape est l'attente de la réponse. L'instruction du dossier dure encore plusieurs mois, souvent bien au-delà du maximum légal de quatre mois.

Au total, entre le premier mail de demande de rendez-vous et l'obtention (ou le refus) du titre de séjour, l'attente peut se chiffrer en années. Et ceci quand bien même cette personne peut avoir son titre de plein droit.

Le problème des délais est particulièrement aigu dans le cas de l'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail. Ce délai d'attente n'est pas supportable par la plupart des employeurs et quand vient un éventuel accord de séjour, le contrat d'embauche, pourtant bien difficile à obtenir car obligatoirement à temps plein, est déjà annulé.

3. Troisième dysfonctionnement : le "tout internet" ou dématérialisation.

Comme évoqué précédemment, le fait de devoir accomplir toutes les démarches par internet, s'il facilite peut-être le travail de la préfecture, complique énormément l'accès au droit pour des personnes étrangères ne disposant pas le plus souvent d'ordinateur, pas toujours de connexion internet facile et maîtrisant plus ou moins bien la langue française.

Cela rejette sur les associations de bénévoles un travail considérable qui ne devrait pas leur revenir. De plus, le fait de devoir prendre rendez-vous obligatoirement par voie électronique a été récemment jugé illégal par le Conseil d'Etat dans une décision du 27/11/2019. Ceci oblige donc les préfectures à laisser la possibilité aux usagers d'accomplir leurs démarches par une autre voie, courrier par exemple.

Ceci a été confirmé le 18/02/2021 par le Tribunal Administratif de Rouen qui a annulé pour illégalité un arrêté de la préfecture de Rouen imposant aux personnes étrangères de déposer en ligne leur demande de titre de séjour.

Au final, nous portons donc devant vous deux revendications que nous jugeons essentielles pour l'accès au droit des personnes étrangères en Bretagne :

- la mise en place de procédures pouvant être effectuées de façon matérialisée et la possibilité de se renseigner directement à la préfecture. Ceci est certainement possible, même compte-tenu des contraintes sanitaires.
- La mise en place également de moyens supplémentaires permettant un traitement plus rapide des dossiers.

Ces deux actions nous semblent indispensables pour permettre un accueil digne des étrangers en France et un accès rapide à leurs droits tels que prévus par la loi, permettant une intégration dans la société française rapide et souhaitée par tous les étrangers ayant fait le choix de s'installer dans notre pays.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Cimade 35, LDH 35, NPA Rennes, UTUD, MRAP 35, SDAS-FO 35, ATTAC Rennes, SUD Éducation 35, UTOPIA 56, Collectif Sans Papiers 35, Solidaires 35, ACE, Ensemble 35, PCF Rennes, UD CGT 35, UL CGT Rennes, Tabitha Solidarité, GL14.10, GTM-FI35, CCFD Terre Solidaire, UL CNT 35, Bienvenue, FSU 35, UCL Rennes, VIAMI, Des arbres et des papiers, Accueil Réfugiés Bruz.